



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, NORI Enrico, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, JAMAGNE Marc, DEBOR Olivier, DENOOZ Anne-Lyse,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER
Jean-François, JANSSEN Colette, CAVALLARO Marc, MARTIN Romain,
SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant __, à la fin de la séance publique, soit :

10.

Le Conseil marque son accord unanime (__ voix pour sur __ membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- INTRADEL - PRÉSENTATION DES SERVICES

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 17 février 2025, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de __, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2025 tel

que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

3- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 4

4- E-GUICHET - CONVENTION D'UTILISATION POUR LES SERVICES WEB DE L'INTÉGRATEUR FÉDÉRAL DE SERVICES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que le site internet communal est en totale refonte ;

Qu'il sera mis en ligne dans le courant du deuxième trimestre 2025 ;

Que celui-ci sera adjoint d'un guichet électronique ;

Considérant que pour activer l'accès au service web du SPF BOSA en charge notamment de l'Etat civil, il convient de signer une convention avec le Service public fédéral Stratégie et appui ;

Vu la convention ci-dessous ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par __ voix "POUR", __ voix "CONTRE" et __ "ABSTENTIONS", le nombre de votants étant de __, de marquer son accord sur les termes de la convention ci-dessus permettant l'accès au service web du SPF BOSA.

5- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (CPAS) - BUDGET 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 12 février 2025 ;

Vu l'avis de légalité _____ rendu le _____ par Madame la Directrice financière du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du __ février 2025 ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 1.050.000,00 € ;

Entendu Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'avis _____, écrit et motivé, émis en date du __ mars 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0802 : " _____ " ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par __ voix pour, __ voix contre et __ abstention, le nombre de votants étant de __, d'approuver le budget pour l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté le __ février 2025 et dont la dotation de la Commune de TROOZ au service ordinaire s'élève à 1.050.000,00 €.

6- REDEVANCE POUR LA DEMANDE, LA MODIFICATION OU LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'URBANISME, D'UN PERMIS D'URBANISME OU D'UN PERMIS D'URBANISATION - EXERCICES 2025-2031 - MODIFICATION DE NOTRE DÉLIBÉRATION DU 17 FÉVRIER 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2025 ;

Considérant que le rendement de la taxe est estimé à 20.000,00 € par an ;

Vu notre délibération du 29 février 2016 marquant notre accord sur la convention cadre avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de LIÈGE visant à confier à celle-ci notamment le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluies des lotissements ;

Vu notre délibération du 17 février 2025, même objet, laquelle ne spécifiait pas qu'en ce qui concerne les certificats d'urbanisme n° 1 la redevance est due par parcelle cadastrale et non par demande ;

Considérant qu'il convient de préciser certains termes ;

Vu notre délibération du 12 novembre 2019 arrétant une redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que ladite redevance fait double emploi avec la présente délibération, qu'il y a lieu de l'abroger ;

Considérant qu'il s'indique toujours de prévoir également la récupération des frais engagés dans ce cadre ;

Attendu l'avis _____ écrit et motivé, émis en date du __ mars 2025 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0803 : " _____ " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par __ voix pour, __ voix contre et __ abstention, le nombre de votants étant de __ :

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2025 à 2031 une redevance communale pour la demande, la modification ou la délivrance des documents suivants :

- Certificat d'urbanisme n° 1 : 71,15 € par parcelle cadastrale ;
- Certificat d'urbanisme n° 2 : 237,18 € par unité d'habitation individuelle figurant aux plans ;
- Permis d'urbanisme : 237,18 € par logement, la redevance étant due

par unité d'habitation individuelle figurant aux plans ;

- Permis d'urbanisme ou certificats avec écart du schéma de développement du territoire ou avec dérogation au plan de secteur : 415,07 € ;
- Permis d'urbanisme de régularisation : 592,55 € (si le traitement du dossier entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire, le coût sera facturé sur base d'un décompte des frais réels) ;
- Permis d'urbanisation : 237,18 € pour chacun des lots/logements créés par la division de la parcelle / des parcelles ;
- Frais de publication dans la presse : au coût réel ;
- Frais d'intervention de l'AIDE : au coût réel ;
- Vérification d'implantation: 355,57 €.

Article 2 : La redevance sera indexée annuellement, le nouveau montant obtenu étant arrondi à la dizaine de centimes.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le certificat, la déclaration ou le permis.

Article 4 : Elle doit être payée :

- au moment de l'introduction de la demande pour les certificats, permis d'urbanisme et contrôle de l'implantation ;
- à l'obtention du permis d'urbanisation

Article 5 : Pour les frais de publication et d'intervention de l'AIDE, la redevance doit être payée dans les 2 mois à dater de l'envoi par l'administration communale du décompte du coût réel des frais engagés.

Article 6 : Les précédents règlements seront automatiquement abolis dès que celui-ci sera exécutoire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

Article 8 : La délibération du 17 février 2025, même objet, est rapportée.

Article 9 : La délibération du 12 novembre 2019 arrêtant une redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques pour les exercices 2020 à 2025 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente.

7- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - COMPOSITION - MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 25 mars 2024 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les démissions de Mesdames Gridelet, Jamagne, Jacquemin, Dehousse, Delwarte, Dreze et Wuidar, ainsi que celles de Messieurs Honoré, Jamagne, Clessens ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre la liste des membres effectifs et suppléants à jour ;

Considérant que le quart communal doit être renouvelé suite au dernier scrutin, soit 2 membres par groupe politique ;

Considérant que les personnes suivantes sont proposées dans le "quart" communal :

- Ensemble : Sébastien MARCQ
- Ensemble : Joëlle DEGLIN

- Ecova :
- Ecova :
- MR :
- MR :

DECIDE, par __ voix pour, __ voix contre et __ abstention, le nombre de votants étant de __, d'arrêter la liste des 13 membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

CLDR MANDATURE 2024-2030 (composée en février 2025)										
Nouveaux membres							à : à communiquer			
	Villages	Nom	Prénom	Âge	Adresse	N°	Courriel	Téléphone	Association	E/S
1	Forêt	VANDEVOIR	Frédérique	àc	Rue Forêt-village	38b	fvande@hotmail.com	àc	àc	E
2	Forêt	DEPAIRON	Olivier	àc	Rue Forêt-village	38b	fvande@hotmail.com	0493 09 70 75	àc	S
3	Forêt	BEUKEN	Philippe	67	Rue sur Noirfalse	1	amadisbeuken@gmail.com	0478 81 35 40	àc	E
4	Fonds de Forêt	DENIS	Laurent	31	Rue de la Pompe	1	denislaurentpro@icloud.com	0472 19 46 82	àc	S
5	Fraipont	CALBERT	Jérôme	àc	Rue sur les steppes	651	jeromecalbert@yahoo.fr	0478 81 88 92	La Ferme sur Steppes	E
6	Fraipont	DEGEE	Simon	àc	Rue Louis Leménager	569	simon.degee@gmail.com	0486 34 86 18	L'Etincelle	S
7	Fraipont	TAQUET	Bernadette	àc	Rue Basse Roty	402b	bernadettetaquet@gmail.com	0477 31 71 40	àc	E
8	Fraipont	SCHYNS	Jean-Christophe	àc	Rue Grand Ry	409	jcschyns@gmail.com	0478 56 70 07	àc	S
9	La Brouck	DENOZ	Marine	àc	Rue de la Vesdre	88	marine.denoiz@gmail.com	0474 33 12 52	àc	E
10	La Brouck	FERNANDEZ	Mireille	àc	Rue Labrouck-Cité	132	mirey056821@outlook.be	0496 21 64 68	Collectif La Brouck	S
11	La Brouck	CASARES MORENO	Rufino	àc	Rue Labrouck-Cité	9	zacaria63@gmail.com	0476 46 96 14	Collectif La Brouck	E
12	La Brouck	GROMBEER	Madeleine	àc	Rue Labrouck-Cité	9	madgrombeer@gmail.com	0498 52 35 30	Collectif La Brouck	S
13	La Brouck	VIGNA	Concetta	àc	Rue du Pont	10	contact via Mme FERNANDEZ	0496 28 19 30	Collectif La Brouck	E
		vacant								
14	Fenderie	CONSTANT	Valérie	àc	Rue de la Fenderie/ML	3	m4870trooz@gmail.com	0472 51 55 04	ML	S
15	Fenderie	TOPRAK	Nursev	60	Rue Rys de Mosbeux	21	topraknursev@hotmail.com	0486 98 81 79	àc	E
16	Péry	MATZ	Yves	àc	Rue Sous l'Abbaye	15	matz.yves@belgacom.net	0478 20 06 64	àc	E
17	Péry	GRAINDORGE	Alain	àc	Rue Bois Lemoine	39	alain.graindorge99@gmail.com	0485 05 69 40	àc	S
18	Sainry	MICHEL	Alain	àc	Rue au Thier	17	famille.michel@skynet.be	0479 60 47 80	àc	E
19	Sainry	MONNIER	Jean-Michel	àc	Rue Sainry	207a	jhmekmonnier.laiou@gmail.com	0470 76 33 51	àc	S
20	Nessonvaux	DEPRESSEUX	Cécile	àc	Rue Large	204	cecile.depresseux@gmail.com	0494 98 76 16	Carnaval	E
		vacant								
21	Nessonvaux	GASPAR	Olivier	àc	Rue Chaudchamps	321	environnement.trooz@gmail.com	0475 87 70 02	àc	E
22	Nessonvaux	ARYS	Marie	àc	Rue Grihanster	16a	marie_arys@yahoo.fr	0477 54 82 16	àc	S
23	Prayon	ANDRE	Brigitte	àc	Rue au Moulin	6	brigitte.andre184@gmail.com	0494 56 63 37	àc	E
24	Prayon	DEGEE	Arthur	àc	Grand rue	217/1	arthur.degee@gmail.com	0478 58 61 17	àc	S
25	¼ com	MARCO	Sébastien	àc			sebastien.marco@trooz.be	0478 79 21 05	Président (PS)	E
26	¼ com	DEGLIN	Joëlle	àc			joelle.deglin@skynet.be	0479 97 05 83	(PS)	S
27	¼ com	?							Ecova	E
28	¼ com	?							Ecova	S
29	¼ com	?							MR	E
30	¼ com	?							MR	S

Démissionnaires en février 2025	GRIDELET Anne-Catherine (Fraipont)	JAMAGNE Anne-Françoise (Fraipont)	JACQUEMIN Morgane (La Brouck)
	HONORE Claude (Péry)	JAMAGNE Patrick (Prayon)	DEHOUSSE Sarah (Nessonvaux)
	DÉLWARTÉ Amandine (Nessonvaux)	DREZE Christine (Forêt)	
Démissionnaires depuis 2024	WUIDAR Anne (Nessonvaux)	CLESSENS Charles (Prayon)	

8- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (P.C.D.R.) et notamment le point 15 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural établi pour

l'année 2024 ;

Considérant l'approbation de ce rapport par la CLDR lors de sa séance du 18 février 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par ___ voix pour, ___ voix contre et ___ abstention, le nombre de votants étant de ___, d'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural 2024 :

9- INTERCOMMUNALE IGRETEC - MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ SANTÉ RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYM À FRAIPONT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Trooz à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2023, approuvant le principe de l'engagement « in house », pour la mission complète d'auteur de projet relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont dont le coût est estimé 149.396,40 € HTVA soit 180.769,64 € TVAC ;

Vu l'avis émis par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0798 et libellé comme suit : "

Considérant que la dépense va être prévue à l'article 722/722-60.20250006 au budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, une mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont ;

Considérant que la mission de base comprend des études en coordination sécurité santé ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables aux missions de coordination sécurité santé projet et chantier le 24 janvier 2011, modifiés par délibérations des 29 juin 2012, 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015, 26 juin 2019 et 15 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que, le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 31.130,25 € HTVA soit 37.667,60 € TVAC ;

Considérant que la relation entre la Commune de Trooz et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, à savoir :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- plus de 80% du chiffre d'affaires 2023 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que la Commune de Trooz peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par ___ voix pour, ___ voix contre et ___ abstentions , le nombre de votants étant de ___ :

Article 1er : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la construction d'une nouvelle salle de gym à Fraipont dont le coût est estimé à 31.130,25 € HTVA, soit 37.667,60 € TVAC.

Article 2 : de prévoir la dépense à l'article 722/722-60.20250006 au budget extraordinaire 2025, sur lequel un montant de 3.767.053,32 € est disponible.

Article 3 : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Commune de Trooz et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : de charger le Collège communal de la signature du(des) contrat(s) spécifique(s) au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à

I.G.R.E.T.E.C.

Article 5 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

**10- INTERCOMMUNALE IGRETEC - MISSION DE COORDINATION
SÉCURITÉ SANTÉ RELATIVE À LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION
DES INFRASTRUCTURES DU FC TROOZ**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Trooz à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2023, approuvant le principe de l'engagement « in house », pour la mission complète d'auteur de projet relative à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ dont le coût est estimé à 245.209,74 € HTVA soit 296.703,79 € TVAC ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études – Missions complète d'auteur de projet » relatif à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ, signé en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis du émis par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0799 et libellé comme suit :

Considérant que la dépense va être prévue à l'article 764/72260.20250013 au budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, une mission de coordination sécurité santé relative à la rénovation et à l'extension des infrastructures du FC TROOZ ;

Considérant que la mission de base comprend des études en coordination sécurité santé ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables aux missions de coordination sécurité santé projet et chantier le 24 janvier 2011, modifiés par délibérations des 29 juin 2012, 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015, 26 juin 2019 et 15 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Trooz et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que, le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 69.900,00 € HTVA soit 84.579,00 € TVAC hors option ;

Considérant que la relation entre la Commune de Trooz et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, à savoir :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- plus de 80% du chiffre d'affaires 2023 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que la Commune de Trooz peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C. et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par __ voix pour, __ voix contre et __ abstention, le nombre de votants étant de __ :

Article 1er : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la rénovation et l'extension des infrastructures du FC TROOZ dont le coût est estimé à 69.900,00 € HTVA, soit 84.579,00 € TVA hors option.

Article 2 : de prévoir la dépense à l'article 764/722-60.20250013 au budget extraordinaire 2025, sur lequel un montant de 3.512.818,26 € est disponible.

Article 3 : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Commune de Trooz et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : de charger le Collège communal de la signature du(des) contrat(s) spécifique(s) au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 5 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

11- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE COMMUNALE DE FRAIPONT ET DE PÉRY - ASBL SPORT FUN ACTIV

Le Conseil communal,

Vu le règlement relatif à la location de salles et de matériel communal voté en séance du 22 janvier 2024 par le Conseil communal ;

Vu la demande du 28 août 2024 de Monsieur Alexandre FLASSCHOEN, représentant l'Asbl Sport Fun Activ, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une classe de janvier à juin 2025 pour y organiser des cours de robotique et de codage :

- lundi de 16h00 à 17h30 (Fraipont Eln) ;
- mercredi de 14h00 à 17h30 (Péry) ;
- jeudi de 16h00 à 19h00 (Fraipont Eln) ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un point de délibération du Conseil communal du 7 octobre 2024 mais qu'il a été appliqué un tarif qui n'est pas en adéquation avec le tarif communal arrêté le 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de rectifier la tarification en vue de l'établissement d'une convention pour ces mises à disposition ;

Vu le règlement précité, il convient d'appliquer l'article concernant l'occupation de locaux sur base des Conditions particulières d'occupation régulière pour des activités didactiques, culturelles ou d'éducation sportive à savoir une contrepartie financière de :

- location horaire : forfait de 20,00 € pour 3 heures consécutives et ensuite 5,00 € par heure supplémentaire ;
- une caution annuelle de 200,00 € ;

Vu l'accord de Madame Valérie BERTON, Directrice G1 ;

Vu l'accord de Monsieur Mario MESSINEO, Directeur G2 ;

Considérant que ces cours s'adressent aux enfants de 8 à 12 ans (groupes de 10-12 enfants) ;

Considérant qu'il convient cependant de définir de manière claire les modalités d'occupation de l'école communale de Fraipont par ces derniers ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de signer conjointement une convention pour ces mises à disposition ;

Vu le projet de convention ci-dessous :

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par __ voix pour, __ voix contre et __ abstention, le nombre de votants étant de __, de rapporter sa décision du 7 octobre 2024, même objet, et de signer la convention ci-dessus de mise à disposition précaire de classes au sein de l'école communale de Fraipont et de l'école communale de Péry avec Monsieur FLASSCHOEN, Président de l'association Sport Fun Activ, pour la période de janvier à juin 2025 pour des cours de robotique et de codage pour des groupes d'enfants de 8 à 12 ans :

- lundi de 16h00 à 17h30 (Fraipont Eln) ;
- mercredi de 14h00 à 17h30 (Péry) ;
- jeudi de 16h00 à 19h00 (Fraipont Eln).

Monsieur le Président clôt la séance à .

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN

PROJET